



**COMPTE-RENDU  
DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU 11 MARS 2021  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
(EN VISIOCONFERENCE)**

Affiché le 16 mars 2021

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**METZ**, le 16 mars 2021

**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-1**

**Objet : Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine du spectacle vivant (musique, théâtre et danse) et complément de programmation (subventions aux associations de chars).**

**Rapporteur: M. THIL**

La Ville de Metz apporte un soutien actif aux associations culturelles messines pour encourager la création artistique, la production et la diffusion dans le domaine des arts vivants (musique, théâtre et danse). L'année 2020 aura été difficile en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences sur la vie associative, singulièrement les acteurs du spectacle vivant. Les compagnies ont été en première ligne face à l'arrêt brutal de l'activité, et si elles ont pu résister et maintenir une dynamique d'ancrage territorial, à travers le chômage partiel, l'année blanche des intermittents du spectacle, les fonds d'urgence ou encore le soutien des lieux culturels à Metz, l'enjeu en 2021 est la reconduction des subventions des collectivités.

Dans ce contexte, la Ville de Metz souhaite agir pour sauvegarder le tissu associatif dans un esprit de solidarité et acter plus que jamais son soutien aux structures de diffusion, de production, aux artistes et aux compagnies. Il est à noter leur participation, au pied levé, à l'appel de la Ville pour animer les jardins et sites patrimoniaux l'été dernier, et proposer aux habitants une programmation artistique riche et variée de 150 rendez-vous culturels.

Engagée dans une politique culturelle durable, à travers notamment la signature de plusieurs conventionnements d'objectifs et de moyens pluriannuels, la Ville poursuit en 2021 son accompagnement auprès de seize compagnies messines oeuvrant dans les domaines du théâtre et de la danse et leur mise en relation vers les espaces de création artistique et de diffusion culturelle.

**Point 1 : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine du spectacle vivant (musique, théâtre et danse).**

Pour enrichir l'offre culturelle à Metz, la Ville renouvelle en 2021 son soutien aux associations et opérations festives proposées sur son territoire, notamment à l'Espace Protestant de Rencontre et d'Animation (EPRA) qui assure une programmation théâtrale jeune public à la Salle Braun, la Fondation Jeunes Talents, la Maîtrise de la Cathédrale ou encore Zikamine. Depuis 16 ans, cette association participe au développement des musiques actuelles dans la

région Grand Est par le biais d'actions comme l'animation de la Webradio itinérante ZKM et du dispositif Buzz Booster soutenu par le Ministère de la Culture et le Centre national de la musique. Zikamine présentera la 19<sup>e</sup> édition du festival de musiques actuelles "Zikametz", initialement prévu en février et reporté au second semestre 2021, en étroite collaboration avec la Cité musicale-Metz. Ce projet fait également l'objet de partenariats solides avec des lieux culturels comme l'AGORA, TCRM-BLIDA, des festivals et des organismes professionnels.

Dans le domaine de l'enseignement musical, la Ville de Metz réaffirme son soutien à l'École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal (EMARI). Cette structure propose des cursus d'apprentissage diversifiés dans l'agglomération messine. L'EMARI a réussi à maintenir une continuité éducative à travers des cours à distance à ses élèves dès le premier confinement. 1 143 élèves y sont inscrits en 2020/2021. Sur un budget prévisionnel 2021 de 954 393 euros, la Ville de Metz propose d'apporter une subvention de fonctionnement d'un montant de 146 000 euros (montant identique à l'année 2020). Les autres financeurs publics sollicités pour 2021 sont l'État (1 500 euros), le Conseil Départemental de la Moselle (50 900 euros), Metz Métropole (2 500 euros) et plusieurs communes de la Métropole (85 189 euros).

Dans les domaines de la danse et du théâtre, un dispositif de conventionnement d'objectifs et de moyens construit sur trois ans (2019-2021) permet à des compagnies de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien pour leur fonctionnement, l'ensemble de leur programme d'activité et projet. Il vise plusieurs objectifs : encourager de manière durable le développement des pratiques artistiques sur le territoire en soutenant les artistes et l'innovation culturelle, favoriser la création artistique et sa diffusion, valoriser la diversité des esthétiques du spectacle vivant, faire la promotion de projets artistiques messins, et développer l'accès à l'art et à la culture pour tous les publics.

Pour 2021, sept compagnies qui rayonnent à l'échelle régionale, nationale et internationale en bénéficient au titre du développement (Astrov, Pardès Rimonim, Théâtre en Scène, Mirage...) et cinq au titre de l'émergence (La Bande Passante, Corps in Situ...). Le soutien au titre de l'aide au projet se poursuit pour trois compagnies (Nunatak Studio avec *Les Affinités sélectives*, Entre les Actes avec *L'éphémère* et la compagnie 22 avec *Mentez-Moi*). À ce titre, une nouvelle aide est proposée à la compagnie Boomerang revenue à Metz cette année. Son directeur Michel Didym, attaché à la ville et fort d'un long et riche parcours artistique, a su s'investir sur le territoire depuis plus de 20 ans et souhaite développer à l'automne 2021 des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle autour de spectacles programmés dans les institutions culturelles et les établissements scolaires de Metz.

Malgré le contexte de la crise sanitaire peu favorable aux déplacements à l'étranger, certains ont réussi à maintenir ou reporter une partie des créations, résidences et diffusions prévues en France et dans le Grand Est en particulier. À titre d'exemple, citons la compagnie des Bestioles qui a effectué 160 représentations de *Sous la Neige* pour le jeune public en 2020. Le soutien des lieux culturels à Metz (Cité musicale-Metz, Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, Opéra-Théâtre de Metz Métropole...) a été particulièrement souligné par le collectif du spectacle vivant messin. Les équipes artistiques messines ont également su s'adapter et proposer au public des formes de représentation légères dans les jardins et les lieux patrimoniaux à l'été 2020 (ex : Deracinemoa, 4 Coins, Les Heures Panique). Enfin, la Ville de Metz a mis à disposition de l'association Pouder UBD, en octobre dernier, le bâtiment municipal Pouder situé dans le quartier de Devant-les-Ponts, à titre gracieux. Cet espace de 1 000 m<sup>2</sup> exclusivement destiné au stockage des décors et matériels scéniques est réparti entre

les 27 acteurs associatifs membres (festivals et compagnies).

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette dynamique en 2021, singulièrement à travers le renouvellement des subventions aux compagnies conventionnées. Les autres demandes associatives de subventions pour 2021 portent sur le fonctionnement et/ou sur des projets culturels particuliers et ont été étudiées selon les critères suivants : siège social sur la commune, activité et impact sur le territoire, qualité artistique, dynamisme et attractivité des actions menées au regard de l'intérêt public local.

## **Point 2 : Complément de programmation.**

À l'occasion des Fêtes de la Mirabelle et des Fêtes de la Saint-Nicolas 2021, il est proposé de soutenir les associations, qui réalisent habituellement les chars des défilés et qui proposeront des déclinaisons de créations en adaptation à la crise sanitaire, par le versement de subventions, correspondant à un montant identique de 3 700 € par association dont :

- 2 700 € pour les Fêtes de la Mirabelle,
- 1 000 € d'acompte pour les Festivités de la Saint-Nicolas (sur une subvention totale par char de 1 750 €).

Au vu de ces différentes demandes associatives, il est proposé de verser pour l'année 2021 des subventions pour un montant total de 344 250 euros, dont 102 500 euros au titre du dispositif de conventionnement triennal et de l'aide au projet pour le théâtre et la danse, et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la Ville de Metz et l'EMARI ci-joint,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2021 entre la Ville de Metz et l'Espace Protestant de Rencontre et d'Animation ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C116 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Pardès Rimonim, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C130 signée en date du 26 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Astrov, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C127 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles, et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C110 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques, le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C158 signée en date du 24 mai

2019 entre la Ville de Metz et l'association Mirage, et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C129 signée en date du 16 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie Roland Furieux, et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C126 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Théâtre en Scène, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C111 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Deracinemoa, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C104 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie La Bande Passante, et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C128 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie des 4 coins, et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C155 signée en date du 20 mai 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Corps In Situ, et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C290 signée en date du 5 août 2019 entre la Ville de Metz et l'association L'Ouvre-Boîtes, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C112 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Nunatak, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 n°2019C113 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie Entre les Actes, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n°2019C134 signée en date du 6 mai 2019 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22, et le projet d'avenant n°4 à la convention susvisée ci-joint,

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz s'engage sur la période 2019/2020/2021 aux côtés d'un certain nombre d'acteurs du théâtre et de la danse à Metz afin de contribuer à pérenniser leurs activités et leur perspective de développement, notamment sur le territoire messin,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 208 450 euros aux associations suivantes, dont 205 450 euros au titre du fonctionnement et 3 000 euros au titre du projet :

#### **Aides au fonctionnement**

EMARI (Ecole de musique à Rayonnement Intercommunal)	146 000 €
EPRA (Salle Braun)	30 000 €
Zikamine	13 000 €
Le Concert Lorrain	5 000 €

Maîtrise de la Cathédrale de Metz	3 000 €
Fondation Jeunes Talents	3 000 €
INECC (Institut Européen du Chant Choral - Mission Voix Lorraine)	1 000 €
La Manivelle	1 000 €
Union Saint Martin de Metz - Magny	1 000 €
Le Tourdion	700 €
Des masques, des voix	500 €
AMECI (Association Messine d'Ensembles Choraux et Instrumentaux)	350 €
Allez Chant	150 €
Chœur de l'Atelier	150 €
La Villanelle	150 €
Chorale Trimazo de Metz	150 €
Croch'Cœur de Metz	150 €
Tante Voci	150 €

#### Aides au projet

Abrazo Tango (festival International du tango argentin en mai et les 24h de Metz en octobre)	1 000 €
ALCEMS (Concert Européen des élèves de Sarre et de Lorraine au Temple Neuf en avril)	1 000 €
Classic Metz'ival (festival musical dans les sites patrimoniaux du 23 juillet au 1 <sup>er</sup> août)	1 000 €

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 102 500 € aux associations culturelles suivantes dans le cadre du dispositif de conventionnement triennal et de l'aide au projet pour le théâtre et la danse :

Pardès Rimonim (Développement)	12 000 €
Astrov (Développement)	10 000 €
Compagnie Viracocha-Bestioles (Développement)	10 000 €
Compagnie Les Heures Paniques Développement)	9 000 €
Compagnie Mirage (Développement)	9 000 €
Compagnie Roland Furieux (Développement)	9 000 €
Théâtre en Scène (Développement)	5 000 €
Compagnie Deracinemoa (Émergence)	7 000 €
La Bande Passante (Émergence)	7 000 €
Compagnie des 4 coins (Émergence)	5 000 €
Compagnie Corps In Situ (Émergence)	4 000 €
L'Ouvre – Boîtes (Émergence)	4 000 €
Compagnie Boomerang (Projet de médiation)	5 000 €
Nunatak Studio (Projet <i>Les affinités sélectives</i> )	2 500 €
Compagnie Entre les Actes (Projet <i>L'éphémère</i> )	2 000 €
Compagnie 22 (Projet <i>Mentez-moi</i> )	2 000 €

- **D'ATTRIBUER** des subventions, pour un montant total de 33 300 €, aux associations qui assureront en 2021 la réalisation des chars du Corso fleuri des Fêtes de la Mirabelle et du défilé de la Saint-Nicolas, soit 3 700 € par association, dont 2 700 € pour Mirabelle et un acompte de 1 000 € pour Saint-Nicolas sur un total prévu de 1 750 € :

Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	3 700 €
--	---------

Famille de France - 57	3 700 €
Famille Lorraine de Metz - Borny	3 700 €
Groupe Folklorique Lorrain de Metz	3 700 €
Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)	3 700 €
La Renaissance de Met-Devant-les-Ponts	3 700 €
Les Gwendolines	3 700 €
Secours Catholique, délégation de Moselle	3 700 €
Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle	3 700 €

- **D'APPROUVER** les termes des projets de convention et d'avenants correspondants, joints aux présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment la convention d'objectifs et de moyens jointe aux présentes, ainsi que les avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2021.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
---

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 51   Absents : 4                      Dont excusés : 1
--

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-2**

**Objet : Saison sportive 2020/2021 : accompagnement des clubs par la Ville.**

**Rapporteur: M. REISS**

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs pour la saison 2020/2021 lors du précédent Conseil Municipal et après avoir examiné les demandes présentées par différents clubs sportifs, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante, d'attribuer pour un montant total de 23 250 € les subventions détaillées dans la motion.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 27 800 € pour soutenir des événements tels que le Championnat de France des Clubs D1 et D2 Triathlon le 4 juillet 2021 au Plan d'eau, le Meeting National de Natation du 28 au 30 mai 2021 à la piscine Lothaire, la marche populaire "LA CUCULOTINNE" le 13 juin 2021 au départ du Complexe Sportif des Hauts Peupliers ou encore la compétition nationale de N2 de Kayak en Slalom du 25 au 27 juin 2021 sur le Bassin de la Pucelle. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

Enfin, il est proposé d'accorder 16 000 € au bénéfice de à l'ASPTT Omnisports pour participer aux travaux de création de courts de Padel sur le Complexe Sportif des Hauts Peupliers ainsi que 5 000 € à l'AS Grange aux Bois pour lui permettre d'aménager le Club House du stade.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

**VU** les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2020/2021,

**CONSIDERANT** que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**



**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 72 050 € :**

**1) Subventions de fonctionnement :**

Metz Gym	20 000 €
Metz Sports d'Orientation (Metz'O) (Subvention exceptionnelle pour le lancement de l'activité Sports d'Orientation)	2 750 €
Sporting Club Maccabi Metz	500 €

**2) Financement de l'évènementiel sportif**

Metz Triathlon (Championnat de France des Clubs D1 et D2 Triathlon - 4 juillet 2021)	20 000 €
Metz Lorraine Japon (Stage de Iaido - 13 et 14 mars 2021)	300 €
Société de Natation de Metz (Meeting National de Metz – 28 au 30 mai 2021)	1 000 €
ASPTT Omnisports (12 <sup>ème</sup> édition de la marche populaire "LA CUCULOTINNE" - 13 juin 2021)	1 000 €
Kayak Club de Metz (Sélectif Régional de Slalom - 27 et 28 septembre 2021 - 1 000 €) (Compétition de National 2 en Slalom - 25 au 27 juin 2021 - 4 000 €)	5 000 €
Cercle de Yachting à Voile de Moselle (57 <sup>ème</sup> édition des 6 heures de Voile de la Ville de Metz - 3 octobre 2021)	500 €

**3) Subventions d'équipement :**

ASPTT Omnisports (Subvention d'équipement pour la création de courts de Padel)	16 000 €
AS Grange-aux-Bois (Subvention d'équipement pour l'aménagement du Club House)	5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
---

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-3**

**Objet : Attribution de subventions aux associations socioéducatives non conventionnées.**

**Rapporteur: M. TAHRI**

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socio-éducatives de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de **37 850 €** au bénéfice des associations socioéducatives recensées dans la motion ci-après afin de soutenir leur fonctionnement.

Pour toutes les demandes, il s'agit du soutien apporté par la Ville aux associations qui contribuent à l'animation de notre territoire, et qui développent des projets d'éducation populaire favorisant la rencontre et le vivre ensemble.

Dans les circonstances sanitaires actuelles, une recherche de perspectives subsiste pour conserver et pérenniser les activités existantes, tout en cherchant des solutions de renouvellement et de dynamisation. C'est pourquoi, la Ville de Metz réaffirme son engagement dans l'aide apportée aux associations socioéducatives en maintenant le niveau de son aide financière.

Aussi, il est proposé d'accorder les subventions à 13 associations socio-éducatives pour un montant total de **37 850 €** selon la répartition mentionnée dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement pour un montant total de **37 850 €**

- Association Familiale et Culturelle Sainte Barbe - Fort Moselle	500 €
- Association Famille Lorraine de Borny	7 600 €
- Amicale de la Corchade	1 250 €
- Collectif Art	3 000 €
- Ecole de la Paix de Metz – Espace Corchade	4 000 €
- Association des Délégués des Scouts et Guides de Metz-Queuleu-Tivoli	500 €
- Sport et Culture de Metz-Magny	5 700 €
- Club U.N.E.S.C.O. de Metz	1 500 €
- Association des Guides et Scouts d'Europe	300 €
- Association Nouvelle Vie du Monde	500 €
- Nan Bara	3 000 €
- Association La Passerelle	5 000 €
- Association FabLab MDesign	5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **37 850 €**.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-4**

**Objet : Soutien aux associations étudiantes conventionnées.**

**Rapporteur: M. SCIAMANNA**

Dans le cadre de la politique municipale, il est proposé de renforcer le partenariat noué avec les associations étudiantes, avec notamment pour objectif de favoriser la création de lien entre les étudiants du territoire, ainsi qu'entre eux et les citoyens.

Dans un contexte social et économique fortement marqué par la crise sanitaire, la Ville de Metz entend ainsi apporter une réponse collective aux problématiques qui touchent les publics étudiants : précarité alimentaire et numérique, hébergement d'urgence, risque d'isolement, détresse psychologique. En œuvrant à l'accompagnement et au soutien financier des acteurs associatifs au bénéfice des étudiants messins, la collectivité propose une démarche partenariale résolument solidaire et de proximité, afin de répondre à l'exigence d'intégration et de participation de tous les publics à la vie de la cité. L'épanouissement des étudiants à Metz s'affirme en effet comme une ambition forte, souhaitant qu'ils envisagent ainsi plus aisément de s'y établir à long terme.

Les associations conventionnées œuvrent dans les domaines de l'accompagnement éducatif, de la lutte contre les précarités économiques et numériques des étudiant.e.s, ainsi que celui de l'animation culturelle.

**a) Diffu'Son**

Créée en 2005, l'association promeut et accompagne la création musicale étudiante. Elle organise régulièrement des concerts et anime le Cais'Son, un local de répétition installé dans un container maritime sur un terrain du CROUS situé sur l'Île du Saulcy. En 2021, elle a comme projets spécifiques d'organiser les 21 et 22 mai la 10<sup>ème</sup> édition de son festival annuel, le Saulcy Blaster, sur l'Île du Saulcy.

Le Budget prévisionnel de cette manifestation est de 31 310 €, avec des co-financements sollicités auprès du Fonds de Soutien au Développement des Initiatives Etudiantes pour 12 000 €, de 4 000 € à la région Grand-Est, de 1 500 € à l'UFR Arts Lettres et Langues, de 1 500 € au département, de 1 000 € au CROUS. Des recettes de ventes de boissons et repas sont attendues pour 8 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000,00 €.

## **b) Association Inter-Culture Promotion**

Créée en 2003, l'AICP propose un accompagnement permanent et un hébergement d'urgence aux nouveaux étudiants étrangers arrivant sur le territoire, dans un appartement sis dans le quartier de la Patrotte, en lien avec l'Office Public de l'Habitat Metz Métropole. En 2021, elle poursuivra son accompagnement dans un contexte sanitaire ayant accentué les précarités étudiantes.

Le budget prévisionnel de l'association est de 14 460 €. Sont également sollicités le Département et la Région pour 9 000 €, et la Métropole pour 2 500 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000,00 €.

## **c) Radio Campus Lorraine**

Radio associative, étudiante, culturelle et lorraine, RCL a pour objet d'être une pépinière de recherche de nouveaux contenus radiophoniques. L'équipe est composée d'une trentaine de bénévoles-étudiants des différents campus messins, et compte deux salariés. L'association organise régulièrement des formations pour ses bénévoles sur des sujets variés ainsi que des formations civiques et citoyennes pour les volontaires en service civique de Moselle. Elle est également en contact avec de nombreuses associations locales qui viennent régulièrement promouvoir leurs événements et manifestations sur ses ondes. En 2021, l'association a pour projet d'embaucher un collaborateur dans le cadre du déploiement de la Radio Numérique Terrestre (DAB+) à Metz.

Le budget prévisionnel est de 123 750 €. 22 000 € de prestation de services sont attendues, 7 000 € sont sollicités auprès de l'Etat, 19 000 € auprès de la Région, 3 000 € du Département et 24 500 € d'autres collectivités publiques (communes et agglomération).

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000,00 €.

## **d) Association de la Fondation Etudiante pour la Ville**

L'Association a développé une véritable dynamique dans le quartier de Metz-Nord/Patrotte en concentrant ses interventions sur ce territoire pour répondre aux besoins importants de la population. Elle compte dans ses rangs 3 salariés, 2 chargés de développement local et une déléguée Régionale à tiers-temps, ainsi que 12 volontaires en Service Civique. Cette stratégie a été une réelle force pour une implantation réussie de l'AFEV au travers des actions de mentorat mises en place au cours de l'année 2020.

Par ailleurs, en s'installant en novembre 2019 au 4 rue Paul Chevreux, l'AFEV a créé un Tiers-Lieu des possibles pour la sécurisation des parcours éducatifs et citoyens des jeunes. Imaginé comme un lieu d'expression et d'échange, il est un espace d'accueil pour les engagés de l'AFEV mais aussi pour les jeunes, les familles et les acteurs éducatifs. Pour la Ville, cet espace est une réelle opportunité de redonner vie à un équipement de quartier autour d'un projet nouveau et fédérateur, d'autant plus qu'il fait figure d'exemple à l'échelle nationale puisqu'il est le premier tiers-lieu en quartier prioritaire labellisé par un ministère en France.

Le budget prévisionnel de l'association est de 112 851 €. Sont également sollicités 21 195 € de l'Etat, 10 000 € de la Métropole, 8 080 € d'aides à l'emploi et 6 000 € d'aides privées. Il est proposé d'accorder une subvention de 44 600 € en soutien aux actions visées.

Compte-tenu de l'importance des actions menées sur le territoire messin par ces associations, il est proposé de les soutenir en leur attribuant des subventions pour un montant total de 53 600 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

**VU** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de 53 600 € :

Association Diffu'Son .....	3 000 €
Association Inter Culture Promotion (AICP) .....	3 000 €
Association Radio Campus Lorraine .....	3 000 €
AFEV .....	44 600 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les conventions d'objectif et de moyen portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-5**

**Objet : Subventions de fonctionnement aux associations socioéducatives conventionnées et subventions pour le transport des mercredis.**

**Rapporteur: M. TAHRI**

**1. Subventions pour fonctionnement**

La Ville de Metz est engagée dans une politique de conventionnement avec les associations qui développent une offre éducative sur l'ensemble des quartiers messins. Cette démarche concerne d'une part les structures ayant en charge l'animation d'équipements de quartier (dont 21 bâtiments communaux), d'autre part les associations développant un projet à l'échelle du territoire.

Outre leur mission d'assurer un service à visée des enfants, indispensable à la vie des familles, par la mise en place des accueils périscolaires ou d'accueil collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires ou les mercredis, ces associations représentent un lieu de convergence entre les différents acteurs locaux et permettent également de renforcer le lien entre les habitants eux-mêmes ainsi qu'entre les habitants et la municipalité.

Par les activités de loisirs qui sont proposées, les habitants bénéficient d'un lieu de proximité pour des pratiques, sportives, artistiques, créatives... mais également d'un lieu leur donnant accès à de nombreux services. En effet, par la mise en place de partenariats associant d'autres acteurs du quartier pouvant accompagner les habitants dans leurs démarches, elles participent au maintien du lien entre ces acteurs et à l'information des citoyens sur l'existence de ces acteurs.

En outre, plusieurs associations mettent en place elles-mêmes des services à la population tels que des écrivains publics, des conseils juridiques en lien avec des professionnels, des formations linguistiques ainsi que des ateliers d'information sur différents domaines de la vie quotidienne (hygiène, santé, parentalité, développement durable...)

Elles ont également pour objectif d'associer les habitants à la vie de la structure pour les encourager à devenir force de proposition et acteurs du lieu qui leur est dédié.

Le public adolescent et jeunes adultes, moins facile à capter, étant au cœur des préoccupations de la municipalité, des dispositifs se mettent en place afin de développer les bons outils (lieux



dédiés, horaires et activités adaptés...) et de permettre au public de cette tranche d'âge de se rassembler autour de temps informels mais également d'activités fédératrices comme l'élaboration de projets émanant des jeunes et mis en place par eux.

Enfin, tout au long de la crise sanitaire que nous traversons depuis un an, les structures de quartier ont joué un rôle important. Maintien du lien avec les publics fragilisés, mise en place d'aides diverses (alimentaire, aide à la scolarité à distance, accompagnement dans les démarches administratives, etc.), animations en extérieur, extension de la période d'accueil des mineurs pendant la période estivale... Elles ont dû faire preuve d'une adaptabilité permanente en fonction des différentes consignes sanitaires. Aujourd'hui fragilisées par la situation, n'ayant pas pu recevoir leur public habituel, elles sont face à de fortes incertitudes quant à leur avenir.

Compte tenu de l'importance de l'action menée sur le territoire messin par ces associations, il est proposé de les soutenir en leur attribuant des subventions de fonctionnement pour un montant total de **1 699 770 €** selon la répartition prévue dans la motion.

## **2. Subventions pour le transport des enfants vers les accueils de loisirs le mercredi**

Dans le cadre des rythmes scolaires, la semaine des quatre jours est en place depuis janvier 2021. Les élèves des écoles maternelles et élémentaires n'ont donc plus classe le mercredi. L'accueil des enfants le mercredi matin relève du marché périscolaire et est assuré par les associations ayant obtenu ce marché. L'accueil du mercredi après-midi relève quant à lui d'un accueil de loisirs associatif.

Lorsque l'association du marché périscolaire diffère de celle de l'accueil de loisirs, il est parfois nécessaire de transporter à midi les enfants d'un lieu à un autre. Afin de soutenir les associations organisatrices de ce transport, ces dernières bénéficient d'un concours financier par groupe scolaire et par mercredi de 60 € pour celles utilisant un transport en bus et de 30 € pour celles qui effectuent le trajet à pied.

Dans ce contexte, pour la période de janvier à juillet 2021, il est proposé de verser les subventions selon la répartition prévue dans la motion, pour un total de **8 580 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations conventionnées ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **1 699 770 €** :

**Au titre de la mise en place d'un projet éducatif**

<b>Association</b>	<b>Montant versé</b>
Association Culturelle et Sociale AGORA	<b>347 750 €</b>
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	<b>135 060 €</b>
Maison de la Culture et des Loisirs	<b>131 600 €</b>
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	<b>123 030 €</b>
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	<b>98 000 €</b>
Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Augustin Pioche)	<b>94 250 €</b>
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	<b>81 100 €</b>
Espace de la Grange	<b>67 770 €</b>
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	<b>62 350 €</b>
CPN Les Coquelicots	<b>51 000 €</b>
CS MJC Boileau-Prégénie	<b>31 250 €</b>

**Au titre de la mise en place d'un projet d'animation**

Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	<b>123 000 €</b>
Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse	<b>38 000 €</b>
Centre Culturel de Metz Queuleu	<b>33 250 €</b>
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	<b>29 700 €</b>
Eclaireuses et Eclaireurs de France	<b>29 700 €</b>
Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	<b>23 970 €</b>
Energies Urbaines	<b>20 500 €</b>
Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	<b>18 000 €</b>
Pas Assez	<b>16 100 €</b>
PEP 57	<b>12 000 €</b>
Fédération Famille de France 57	<b>12 170 €</b>
Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire	<b>9 700 €</b>

**Au titre de la mise en place d'un projet d'accueil associatif de quartier**

Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	<b>36 290 €</b>
Association de Gestion et de Développement de l'Auberge de Jeunesse	<b>32 500 €</b>

Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	<b>18 000 €</b>
COJFA	<b>17 460 €</b>
Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	<b>4 800 €</b>
Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	<b>1 470 €</b>

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour le transport des mercredis aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **8 580 €** :

<b>Association</b>	<b>Montant versé</b>
M.J.C. Metz Borny	<b>3 960 €</b>
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	<b>2 640 €</b>
Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	<b>1 320 €</b>
Magny'Anim	<b>660 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment les lettres de notification, les conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions de versement et d'utilisation, ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **1 708 350 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante  
 Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-6**

**Objet : Dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des Etablissements scolaires sous contrat d'association et sous contrat simple.**

**Rapporteur: Mme STEMART**

En application du Code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1, L442-12, R442-44 et R442-53, la Ville de Metz apporte son concours financier aux classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association et sous contrat simple.

En abaissant l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 "Pour une école de la confiance" rend obligatoire la participation financière des communes aux classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association. Cette obligation est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Dans ce cadre, la Ville de Metz apporte son soutien financier annuel aux classes élémentaires sous contrat d'association et sous contrat simple, ainsi qu'aux classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association, à savoir l'Institution De La Salle et l'Ensemble scolaire Saint Etienne.

A compter de l'année 2020/2021 et en application de l'article R442-53 du Code de l'Education, la Ville de Metz participe aux dépenses de fonctionnement des élèves de classes élémentaires, sous contrat simple, de l'Ecole Nathanel, dont les parents sont domiciliés sur le banc communal et dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe.

Ces dépenses sont affectées aux dépenses de fonctionnement, hors investissements.

Au titre de l'année scolaire 2020/2021, il est proposé de verser une contribution forfaitaire d'un montant de 681 € pour les élèves messins des classes élémentaires et de 941 € pour les élèves messins des classes maternelles.

Ce forfait communal versé pour les élèves de classes maternelles sera réévalué pour atteindre progressivement le montant de 1 200 € par élève, lors de l'année 2021/2022.

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents, transmis par les établissements.

Le montant global de la contribution est estimé à : 454 063 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment en ses articles L442-5 à L442-5-1, L442-12, R442-44, et R442-53,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 "Pour une école de la confiance" abaissant l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2020/2021 une contribution forfaitaire d'un montant de 681 € par élève messin scolarisé en élémentaire et 941 € par élève messin scolarisé en maternelle dans une école privée sous contrat d'association et sous contrat simple selon la répartition prévisionnelle jointe en annexe.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les établissements concernés, ainsi que tout document y afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander à l'Etat la compensation financière des dépenses nouvelles induites par le financement des élèves scolarisés en écoles maternelles privées sous contrat.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Territoires éducatifs Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
---

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 52    Absents : 3                    Dont excusés : 1
---

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-7**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association ALYS dans le cadre du dispositif "Taties à toute heure" au titre de l'année 2021.**

**Rapporteur: Mme LUX**

La Ville de Metz cherche à apporter des réponses adaptées aux besoins d'accueil petite enfance de toutes les familles, et notamment à celles qui se trouvent en situation d'urgence ou dont les besoins d'accueil sont atypiques.

Deux crèches municipales offrent ainsi des horaires d'accueil élargis et des plages d'accueil variables : la **Grange aux Bois**, Multi-Accueil de 30 places collectives, qui fonctionne de 6 heures à 20h30 heures, et « **Au Clair de Lune** », une micro-crèche de 10 places, qui fonctionne 24/24 du lundi 5h30 au samedi 7h30. **Parent'Aise**, une micro-crèche de 10 places, est dédiée à l'accueil d'urgence des enfants dont les parents se trouvent confrontés à une situation imprévisible.

Cette offre ne couvre toutefois pas l'ensemble des besoins identifiés, et la proposition formulée par l'association ALYS permet d'apporter une solution complémentaire, souple et évolutive.

Acteur lorrain du secteur d'aide et d'accompagnement des familles, ALYS souhaite proposer à la Ville de Metz de compléter cette offre en dynamisant le projet "Taties à toute heure" sur le territoire messin.

Ce dispositif innovant est destiné aux parents en reprise d'emploi ou de formation, exerçant en horaires atypiques, ou confrontés à une rupture inattendue de leur mode de garde habituel. Après une étude personnalisée réalisée par l'association ALYS auprès des familles, il vise à mettre en place une solution de garde d'enfants à domicile qui s'appuie sur un réseau de 34 professionnelles qualifiées petite enfance et employées par l'association. Cet accompagnement peut venir en complément d'un mode de garde existant (ex : horaires décalés du matin ou du soir) ou plus ponctuellement dans des situations d'urgence ou d'insertion professionnelle.

Côté tarification, le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et du Département de la Moselle permet à cette association de réduire de manière très significative le coût pour les familles, le tarif horaire passant de 27,85 € de l'heure à 4,51 € (données 2020).

Ce tarif, qui reste néanmoins élevé pour de nombre d'entre elles, peut faire l'objet d'un soutien complémentaire par la commune de résidence de la famille afin de l'aligner sur le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ce barème, qui prend en compte le niveau des ressources et la composition du foyer, rend de fait le service "Taties à toute heure" accessible au plus grand nombre, le tarif horaire variant alors de 0,44 €/h à 3,57 €/h selon les situations. Les partenariats noués par l'association ALYS avec les communautés de communes ou d'agglomération de Thionville Portes de France, du Val de Fensch et du Bouzonvillois - Trois Frontières ont permis de faire bénéficier de ce service à quelques 137 familles différentes pour un total de 19 000 heures en Moselle pour l'année 2020.

Animée par la volonté de développer l'offre petite enfance sur son territoire, et notamment s'agissant de l'accueil en horaires atypiques et d'urgence, la Ville de Metz propose de soutenir le dispositif "Taties à toute en heure" à hauteur de 10 000 € pour l'année 2021, sachant qu'un pilotage annuel mené conjointement avec l'association permet d'évaluer le service ainsi rendu aux familles messines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la demande de subvention formulée auprès de la Ville de Metz par l'association ALYS porteuse du projet "Taties à toute heure",

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour les familles ce service d'aide et d'accompagnement qui vient en complément de l'offre petite enfance à Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association ALYS au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant de 10 000 € pour soutenir le dispositif "Taties à toute heure" sur le territoire de la commune de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment la convention de partenariat telle que figurant en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
---

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1
---

<b>Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>
---

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 11 mars 2021

DCM N° 21-03-11-8

**Objet : Soutien à des projets santé et seniors.**

**Rapporteur: Mme CHANGARNIER**

Dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) du territoire messin et de la démarche "Metz, Ville Amie des Aînés" de la Ville, il est proposé de soutenir les projets qui présentent un intérêt public local et concourent à la prévention et à la promotion de la santé.

Dans ce même cadre et toujours pour répondre aux objectifs de ces politiques, il est proposé également de faire appel à des prestataires pour mener des actions de prévention et d'éducation pour la santé.

- Agir pour la santé des femmes (axe 2 du CLS) :

**Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie "Les Wads" du CMSEA** souhaite mettre en place des "**ateliers-santé à destination des femmes salariées en chantier d'insertion**" (fiche-action 23 du CLS). Ce projet vise à renforcer les compétences psychosociales, les connaissances, savoir-être et savoir-faire des femmes dans une approche globale de leur santé : alimentation, gynécologie, bien-être, relations hommes/femmes, éducation des enfants, etc. Le programme des ateliers sera co-construit selon les demandes des participantes, avec l'intervention de professionnels qualifiés selon les thèmes. Le coût total de ce projet est de 8 780 €. La Ville de Metz est sollicitée à contribuer au financement de cette action à hauteur de 3 025 €, en complément du financement de l'ARS.

- Organiser l'accès aux soins et les parcours de santé (axe 6 du CLS) :

**L'Association Française de Premiers Répondants** souhaite organiser des **formations aux gestes de premiers secours** de manière régulière dans les quartiers messins auprès des citoyens qui le souhaitent (fiche-action 52 du CLS). L'objectif est double : augmenter la part de population formée aux gestes qui sauvent et susciter un engagement citoyen en leur proposant de devenir premier répondant. Pour ce faire, l'association souhaite développer une plateforme sur leur site internet sur laquelle toute personne pourra s'inscrire à une formation et y obtenir les informations nécessaires. Le coût total de ce projet est estimé à 5 000 €. La Ville de Metz est sollicitée à contribuer au financement de ce projet à hauteur de 2 000 €.

**L'Association des donneurs de sang de l'agglomération messine** favorise la promotion et l'organisation de dons de sang bénévoles. Le coût prévisionnel de son fonctionnement annuel est estimé à 4 480 €. Il est proposé de continuer à soutenir l'action de cette association à hauteur de 1 400 €.



**L'association Club Sanzal** accompagne les personnes volontaires dans leurs parcours de sevrage alcoolique et leurs familles en complément et en soutien de la prise en charge médicale et sociale, par des permanences, des visites à domicile et des groupes d'écoute et d'entraide. Le coût prévisionnel de son fonctionnement annuel est estimé à 33 644 €. Il est proposé de continuer à soutenir cette association à hauteur de 450 €, en complément du Conseil Départemental de la Moselle et d'autres communes.

- Prévenir, sensibiliser pour améliorer la santé des seniors :

La Ville de Metz souhaite proposer aux seniors des actions de promotion de la santé pour leur donner des possibilités d'agir pour modifier leurs comportements, améliorer leur qualité de vie et trouver des ressources pour s'adapter au contexte actuel de crise sanitaire.

**"Seniors et bien-être au quotidien"** est une intervention évaluée comme efficace pour vieillir en bonne santé (*Source : Santé Publique France*) car elle réunit des pratiques qui consistent à orienter, aider, informer et soutenir. Cette action, en distanciel, sera mise en place en avril/mai et proposera pour 10 à 12 seniors une conférence suivie de quatre ateliers thématiques en ligne pour aborder des sujets comme l'estime de soi, la confiance en soi, comment trouver des informations et du soutien face aux difficultés du quotidien notamment en cette période de crise sanitaire. Le budget du projet "Seniors et bien-être au quotidien" s'élève à 2 880 € dont 2 000 € pour l'animation de la conférence et des ateliers. Pour cofinancer ce projet, la Ville a répondu à un appel à candidature de la CARSAT.

**"Gym prévention santé"** est un atelier de 12 séances d'activité physique d'1h ayant pour objectif de maintenir et développer la fonctionnalité articulaire et musculaire. Il s'agit d'activité physique adaptée et ludique délivrée en cours collectifs par un professionnel de l'association Siel Bleu. Ces cours, pour un groupe de 15 seniors, à raison d'une séance par semaine seront mis en œuvre à partir de mai et pourront se dérouler, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, soit en présentiel sur les parcours de sport-santé pour tous VitaMetz, soit en distanciel depuis le domicile des seniors. Le budget du projet "Gym prévention santé" s'élève à 1 930 € dont 1 050 € pour la prestation d'animation des séances d'activité physique. Pour cofinancer ce projet, la Ville a répondu à un appel à candidature de la Conférence des financeurs.

**"Atelier gestion du stress"** a pour objectif le renforcement des compétences internes en matière de gestion du stress et santé psychologique chez les seniors. Cet atelier, de 5 séances de 2h, animé par le Centre Pierre Janet, mis en place en mai/juin, pourra accueillir 8 à 10 seniors en présentiel ou en distanciel (en fonction de l'évolution de la crise sanitaire). Il permettra de comprendre les mécanismes du stress, d'identifier les signes de mal-être de donner des conseils pratiques, de transformer les fragilités en ressources, d'exprimer et d'extérioriser ses émotions et d'expérimenter des techniques de relaxation. Le budget de cet "Atelier gestion du stress" s'élève à 4 780 € dont 3 900 € pour la prestation d'animation de l'atelier. Pour cofinancer ce projet, la Ville a répondu à un appel à candidature de la Conférence des financeurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes de subventions des associations,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2014 portant adhésion au réseau francophone des Villes amies des aînés (RFVAA),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2017 approuvant le Contrat local de santé du territoire messin signé par les partenaires le 9 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relatif à l'avenant n°1 au

Contrat local de santé du territoire messin,

**CONSIDERANT** l'intérêt public des projets en faveur des messins dans les domaines de la prévention et promotion de la santé,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant</b>
CMSEA	3 025 €
Association Française de Premiers Répondants	2 000 €
Association des donneurs de sang de l'agglomération messine	1 400 €
Club Sanzal	450 €

- **D'APPROUVER** le versement d'une somme globale et forfaitaire :
  - De 2 000 € à Mme Marie Paglia, consultante en ressources humaines, pour le projet "Seniors et bien-être au quotidien",
  - De 1 050 € à l'association Siel Bleu pour le projet "Gym prévention santé",
  - De 3 900 € au Centre Pierre Janet pour le projet "Atelier gestion du stress".
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents se rapportant à la présente et notamment et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de recouvrer tout ou une partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-9**

**Objet : Inscription au dispositif des Conseillers Numériques.**

**Rapporteur: Mme SCHNEIDER**

L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) propose un nouveau dispositif afin de favoriser l'inclusion numérique, 4.000 postes de conseillers numériques seront ainsi financés à compter de 2021.

Ces conseillers travailleront pour le compte des collectivités dans les médiathèques, tiers-lieux, etc. à la formation des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique.

Leur formation est prise en charge ainsi que 100 % de leur salaire [à hauteur du Smic] sur deux ans (ou 70 % sur trois ans). Le coût total du dispositif, qui comprend également la création de "kits d'inclusion numérique" et la généralisation du service "Aidants Connect", relève du plan de relance de 100 milliards d'euros.

Les structures souhaitant accueillir des conseillers numériques ont toute l'année 2021 pour faire acte de candidature, toutefois il serait opportun de la réaliser en début d'année, d'une part être sûr d'être pourvu en candidats, d'autre part pour ne pas tarder à disposer d'un dispositif opérationnel.

La Ville de Metz souhaite s'investir dans cette opportunité et candidater pour être structure accueillante de plusieurs conseillers.

En contrepartie du financement et de la prise en charge d'une partie du dispositif par l'Etat, la collectivité s'engage :

1. à répondre sous 15 jours aux candidats présélectionnés au niveau national par ANCT,
2. à signer un contrat avec les candidats sélectionnés par la collectivité sous 15 jours,
3. à laisser partir en formation les conseillers recrutés durant 4 mois avant leur prise de poste,
4. à mettre à sa disposition des moyens techniques et les équipements nécessaires à sa mission.

Ces conseillers numériques pourront exercer leurs missions auprès :

- des bibliothèques médiathèques qui exercent déjà un rôle d'accompagnement sur les pratiques du numérique ("Docteur numérique", "Ecrivain public numérique"),
- des Mairies de quartier situées sur le territoire de la ville de Metz, afin de renforcer l'accompagnement à la réalisation de démarches administratives personnelles, en particulier via le statut d'aidant habilité ("Aidant Connect").

Leur nombre total est évalué à 7 conseillers : 2 dans les bibliothèques médiathèques, 4 dans les mairies de quartier et 1 pour coordonner l'ensemble des actions et venir en renfort en cas de nécessité. Ces conseillers seront mobiles et amenés à animer des ateliers.

Le coût d'un tel dispositif pour la Ville de Metz est estimé à 14 600 €, compte tenu des investissements informatiques à envisager pour le démarrage, puis à 1400 € en fonctionnement annuel. 350 000 € seront versés par l'Etat, sur 2 ans, ce qui correspond à la rémunération des conseillers (50 000 € par conseiller).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le dispositif des "Conseillers Numériques" porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Metz en matière d'inclusion numérique,

**CONSIDERANT** les besoins croissants des citoyens en accompagnement dans la réalisation de démarches administratives numériques,

**CONSIDERANT** l'inscription budgétaire en cohérence avec le projet,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** de candidater au dispositif porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et de recruter 7 conseillers numériques pour une période de 2 ans.

Service à l'origine de la DCM : Mission Services Numériques  
 Commissions :  
 Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
 Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-10**

**Objet : Contrat de Ville 2021 - 1<sup>ère</sup> programmation.**

**Rapporteur: M. TAHRI**

La Ville de Metz au côté de l'Etat et de Metz Métropole a lancé en octobre dernier, son appel à projet pour l'année 2021. Pour rappel, Metz Métropole est chargée de l'animation et de la coordination du Contrat de Ville, en lien avec les Villes de Metz et de Woippy, qui elles sont chargées de la mise en œuvre des actions en lien avec leurs compétences (santé, éducation, sécurité,...).

Pour cette première programmation complète du mandat, la Ville de Metz a choisi d'accentuer certaines priorités, compte-tenu des besoins identifiés pour les quartiers Politique de la Ville :

- Développer des projets en direction des adolescents et jeunes adultes avec un accent particulier pour la mobilisation des femmes dans les projets et les publics fragiles ;
- Développer les actions d'insertion professionnelle ;
- Développer la pratique sportive et les actions d'insertion par le sport ;
- Lutter contre la fracture numérique.

Les priorités définies par la Ville de Metz dans cet appel à projets, structurent les choix présentés à la décision du Conseil Municipal.

Ces objectifs viennent compléter ceux du Contrat de Ville autour de 3 axes stratégiques :

- Développer les potentiels des quartiers : en favorisant le vivre-ensemble et en améliorant l'image des Quartiers Politique de la Ville ;
- Renforcer l'inclusion et la réussite des habitants : en luttant contre les discriminations, favorisant l'accès au droit, à la santé et aux services, mais aussi en améliorant la réussite éducative des enfants et des jeunes et en permettant l'apprentissage du français ;
- Mieux arrimer les quartiers à la trame urbaine et économique de l'agglomération : En renforçant le développement économique et en visant notamment une plus grande mixité sociale.

Ces priorités se sont confirmées lors de ces derniers mois avec la crise sanitaire.

Dans ce contexte, il est indispensable de multiplier les actions en direction des plus fragiles

pour assurer leur insertion sociale et professionnelle, de permettre aux jeunes des quartiers d'accéder à des projets et dispositifs de qualité et attractifs, mais aussi multiplier les actions pour lutter contre la fracture numérique.

Les subventions mobilisées par la Ville de Metz pour cette programmation seront complétées par des crédits spécifiques de la Politique de la Ville mobilisés par l'Etat et Metz Métropole ainsi que des cofinancements de la part de la Région, de la CAF ou encore du Département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU le Protocole d'Engagements renforcés et réciproques prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022,

**CONSIDERANT** l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 548 945 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville – 1<sup>ère</sup> programmation 2021 :

#### ACS AGORA

Les ados au quotidien	10 000 €
Santé pour tous	750 €
Culture numérique Bis	1 500 €
Le cinéma : l'image animée	2 000 €
Quartier en festività	4 000 €
Ecrivain public	18 000 €
Stand Up	10 000 €
Faire parler les images	2 500 €
CLAS	5 000 €
Carnet de voyage urbain	1 000 €
Apprentissage du FLE	3 500 €

<u>ADAC'S</u>	
CLAS	10 000 €
<u>AFA</u>	
Les ateliers ISA	5 000 €
CLAS	4 000 €
Ecrivain public	6 000 €
<u>AFEV</u>	
La dragonne	7 500 €
Mentorat individuel	4 500 €
KAPS	3 500 €
<u>AICHA</u>	
Les marchés solidaires	5 000 €
<u>ANAAMO</u>	
Organiser des activités socio-culturelles et éducatives	3 000 €
<u>ANIM'FLE</u>	
Apprentissage du FLE	2 000 €
<u>ANOVAM</u>	
Ateliers et animations aux Hauts de Vallières	2 000 €
<u>AP SIS-EMERGENCE</u>	
Zone d'expression prioritaire	1 500 €
Repas du cœur 2021	4 000 €
La marche du savoir	1 500 €
Jeunesse à cheval 2021	1 000 €
A la conquête des kilomètres	1 700 €
Au-delà du regard	1 300 €
<u>ASBH/PIOCHE</u>	
Inclusion numérique	2 500 €
Ateliers FLE et écrivain public	7 000 €
CLAS	6 450 €
Projet AILES	10 000 €
Mission médiation	4 000 €
J'aime donc j'anime mon quartier	1 230 €
<u>ATELIER 17.91</u>	
Atelier 17.91	10 000 €
<u>BOUCHE A OREILLE</u>	
Légendes urbaines	2 000 €
<u>CAP ENTREPRENDRE</u>	
Coopérative éphémère	4 000 €

<u>CASAM</u>	
Apprentissage du FLE	2 000 €
<u>CASSIS</u>	
Ma famille d'abord	3 000 €
Le ruban	3 000 €
Ecrivain public	12 000 €
Culture Club	5 000 €
<u>LA CAVAVANNE</u>	
Cirqu'O Sablon	2 500 €
<u>CCI</u>	
Toutes vers l'emploi	4 300 €
<u>CMSEA</u>	
Première à Vallières	5 000 €
Starter	5 500 €
Prox'Aventure	4 000 €
Aide à la réussite	4 500 €
<u>COLLEGE DES HAUTS DE BLEMONT</u>	
Devoirs faits	5 000 €
<u>COULEURS GAIES</u>	
1 800 personnes sur les QPV 57	5 000 €
<u>LA COURTE ECHELLE</u>	
Activités week-ends et vacances scolaires	4 000 €
Séjour insertion	2 500 €
<u>CPN COQUELICOTS</u>	
Passage ouvert	5 000 €
Création d'un pôle ados	7 500 €
<u>LA CRAVATE SOLIDAIRE</u>	
Ateliers coup de pouce	8 000 €
<u>CREPI</u>	
Les voies de l'emploi	5 000 €
<u>CULTURES 21</u>	
Calli-Patrimoine	2 800 €
Calli-Quartiers	5 000 €
<u>EMARI</u>	
Orchestre à l'école	1 000 €
<u>FEMINA TECH</u>	
Working in Digital	2 500 €



<u>GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE</u>	
Maison du FLE	60 000 €
<u>INTEMPORELLE</u>	
Activités intergénérationnelles	6 000 €
<u>LAOTIENS DE MOSELLE</u>	
Activités quotidiennes	5 800 €
<u>MDESIGN</u>	
Fablab	2 000 €
Repair Café	2 000 €
<u>METZ INITIATIVE</u>	
Boss Académy	7 500 €
<u>MJC BOILEAU</u>	
J'ai mangé, je mange, je mangerai	1 500 €
Stage de préparation aux examens	1 000 €
Cap handicap	700 €
Marmites à emporter	800 €
Séjours enfance/jeunesse	750 €
Culture pour tous	1 000 €
Local femmes	550 €
<u>MJC BORNLY</u>	
Vacances ados	20 000 €
Accueil jeunes	7 500 €
Animations de rues	15 000 €
<u>METZ POLE SERVICES</u>	
Chantier d'insertion	70 000 €
<u>MOTRIS</u>	
Médiation sociale	2 815 €
<u>LA PASSERELLE</u>	
Journal des jeunes	3 000 €
BornyBuzz Vidéo	6 000 €
BornyBuzz Radio	3 000 €
BornyBuzz Numérique	5 000 €
BornyBuzz Média	15 500 €
Journalisme de solution participatif	4 000 €
<u>PEP 57</u>	
CLAS	11 500 €
Projet jeunes	4 000 €
Accueil familles	15 000 €
<u>PLANET AVENTURE ORGANISATION</u>	

Quartiers sportifs, quartiers gagnants

4 000 €

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-11**

**Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et Pôle Emploi.**

**Rapporteur: Mme SCHNEIDER**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Metz et Pôle emploi coordonnent leurs services pour permettre aux demandeurs d'emploi messins d'accéder à l'emploi et à la formation et de bénéficier des services de Pôle Emploi. Ils mutualisent leurs actions pour aider les entreprises locales à satisfaire leurs besoins en recrutement et pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles.

Pôle emploi a pour mission de suivre et d'accompagner les demandeurs d'emploi en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle, en définissant avec eux leur Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Il a également pour mission d'aider et d'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement.

Poursuivant l'objectif commun d'un service de l'emploi efficace, Pôle emploi et la Ville de Metz souhaitent renouveler leur collaboration en mettant en place des dispositifs et des procédures adaptés, afin d'améliorer les services de proximité auprès des demandeurs d'emploi messins et des entreprises locales.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre la Ville de Metz et Pôle Emploi en permettant notamment :

- La présence d'un agent Pôle Emploi à temps partiel au sein du service Emploi-Insertion du Pôle Politique de la Ville via un financement de la part de la ville de Metz à hauteur de 23 398 € pour l'année 2021,
- A l'agent de la Ville de Metz identifié par la convention d'effectuer des mises en relation sur les offres d'emploi et de formation via OPUS (lien extranet vers l'outil informatique de Pôle Emploi),
- Le développement de projets spécifiques en direction de demandeurs d'emplois des Quartiers de la politique de la ville et la participation au projet d'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU les précédentes conventions partenariales,

VU les précédentes conventions de mise à disposition de personnel Pôle Emploi,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de poursuivre et d'approfondir ces actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi ou à la qualification des demandeurs d'emploi domiciliés à Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE RENOUELER** pour l'année 2021, la collaboration entre la Ville de Metz et Pôle Emploi par la signature d'une nouvelle convention partenariale.
- **DE COMPLETER** ce partenariat par la signature des conventions d'applications prévues à l'article 3.2 de la convention de partenariat.
- **DE PARTICIPER** au financement de la mise à disposition d'un l'agent Pôle Emploi au Pôle Politique de la Ville, Cohésion Territoriale et Insertion conformément à l'article 3.2 de la convention de partenariat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées, leurs avenants éventuels, ainsi que tout document concernant ce partenariat.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 8.6 Emploi-formation professionnelle

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-12**

**Objet** : Adoption d'une charte d'engagement Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

**Rapporteur: Mme SCHNEIDER**

La Ville de Metz a adopté une délibération en date du 28 février 2019 pour s'engager dans la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

La loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été promulguée le 14 décembre 2020. Forte de l'évaluation de la première loi, elle permet à 50 nouveaux territoires de s'inscrire dans ce projet.

Les quartiers de Metz-Nord et Devant-les-Ponts ont été identifiés comme territoire d'expérimentation, au regard de leurs caractéristiques socio-économiques, indiquant une grande fragilité de ses habitants.

Des réunions partenariales régulières, ainsi que de nombreuses rencontres avec les demandeurs d'emploi du territoire visé ont permis d'envisager des activités à développer dans les secteurs de l'inclusion numérique, du recyclage et de la médiation sociale.

Aujourd'hui, forts de cette mobilisation, afin de marquer l'avancement du projet, il est proposé aux partenaires de signer la charte d'engagement qui constituera le document socle du Comité Local pour l'Emploi.

Celui-ci, sous la présidence de la ville de Metz, sera en charge d'animer et piloter l'expérimentation tout au long de sa durée. Il regroupe de droit, les partenaires institutionnels, les collectivités partenaires ainsi que les membres fondateurs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée",

VU la délibération de la Ville de Metz en date du 28 février 2019,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet Territoires Zéro Chômeur à Metz, 2

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la charte d'engagement.
  
- **DE CREER et PRESIDER** le comité Local pour l'Emploi.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.6 Emploi-formation professionnelle

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-13**

**Objet : Convention avec l'ANRU.**

**Rapporteur: M. TAHRI**

Dans la continuité du Projet de Rénovation Urbaine (2005-2015) des quartiers de Metz-Borny et de Pré-Génie à Woippy, et en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Metz Métropole avec les villes de Metz et Woippy ont poursuivi le travail engagé dans un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) multi-sites.

Quatre quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de l'agglomération sont concernés :

- 1 projet d'intérêt national (PRIN) : Borny à Metz,
- 3 projets d'intérêt régional (PRIR) : Bellecroix à Metz, La Patrotte/Metz Nord à Metz et Saint Eloy/ Boileau/Pré-Génie à Metz et Woippy.

Le protocole de préfiguration, premier document contractuel avec l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), a été signé le 13 mars 2017. Il a fixé les enjeux et les objectifs de renouvellement urbain de chaque site, le programme des études à réaliser et l'ingénierie nécessaire pour l'élaboration des projets urbains.

Dans ce cadre, une étude urbaine a été menée sur chaque territoire, par des équipes d'architectes-urbanistes, en lien avec tous les partenaires (au premier rang desquels les villes, les bailleurs sociaux, le tissu associatif et les habitants) afin d'élaborer un plan guide et une programmation urbaine.

Le projet urbain et la programmation opérationnelle ainsi définis sur la période 2020-2031, le dossier a été présenté à l'ANRU et à ses partenaires lors de Comités d'Engagement (C.E.) qui se sont tenus le 12 décembre 2018 à une étape intermédiaire pour l'ensemble des quartiers, le 03 avril 2019 pour les quartiers messins et le 26 juin 2019 pour le quartier de Borny.

A cette occasion, les membres du Comité d'Engagement ont salué la qualité du dossier et ont également formulé des recommandations.

Afin de valider le projet d'ensemble et d'acter les concours financiers maximum attribués par

l'ANRU et ses partenaires, une Déclaration d'Engagement, document préalable à la convention pluriannuelle objet de cette délibération, a été signé le 9 janvier 2020.

Le travail partenarial s'est poursuivi pour intégrer dans la convention ci-jointe les remarques formulées lors des Comité d'Engagement, mais aussi et notamment les évolutions souhaitées par l'exécutif nouvellement élu.

En effet, à Bellecroix, les habitants des quartiers ont émis le souhait de préserver au maximum les espaces verts de la colline. Il a donc été décidé de supprimer le projet de voie Saint Urbice et d'accentuer le projet de liaisons douces (piétonnes, cyclables,...) afin de reconnecter le Fort et les espaces naturels de Bellecroix à un grand réseau d'espaces verts métropolitains. Ainsi, en concertation avec les habitants, une nouvelle étude d'aménagement pour aboutir à un schéma directeur partagé par tous sera menée dans les prochains mois.

Sur le quartier de La Patrotte Metz-Nord : l'ANRU dans son avis du Comité d'Engagement du 03 avril 2019 a validé uniquement le financement des démolitions de 194 logements du "chemin de la Moselle", en laissant de côté tous les autres projets, notamment le projet urbain visant à réaménager le "cœur Patrotte" (rues Ch. Nauroy, P. Chevreux, Commandant Brasseur,...), pour y réaliser de nouveaux logements en accession sociale et rénover les écoles. Le Président de Metz Métropole ainsi que les élus référents, ont souhaité réorienter le projet. Après un travail partenarial avec les bailleurs et les habitants du quartier, un nouveau schéma directeur sera proposé à l'ANRU avec les objectifs suivants :

- Préservation des immeubles du "chemin de la Moselle" et proposition d'amélioration de leur environnement par des dispositifs anti-bruit, anti-pollution,...
- Relocalisation des démolitions sur les bâtiments d'habitation de "cœur-Patrotte",
- Rénovation du "cœur-Patrotte" : démolition de bâtiments dégradés, aménagement d'espaces publics, construction de logements en accession sociale, rénovation des écoles.

Aujourd'hui le projet global se décompose comme suit :

#### Le quartier de Borny

- La démolition de 214 logements HLM et la reconstitution de 171 logements hors QPV ;
- La réhabilitation de 1 261 logements locatifs sociaux qui viseront le niveau BBC rénovation ;
- La résidentialisation de 560 logements locatifs sociaux ;
- La distribution de 100 primes à l'accession sociale ;
- La mise en place d'un ORCOD (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées) sur le quartier de Borny pour encadrer les copropriétés en difficulté, financée par l'ANAH
- La construction d'un nouveau centre social ;
- L'extension rénovation de l'école maternelle Mirabelles, de l'école élémentaire Barrès avec création d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire ;
- L'extension rénovation de l'école maternelle Pergaud, de l'école maternelle Domaine Fleuri, construction de l'école élémentaire Gloucester ;
- La création d'un centre d'affaire de quartier ;
- Le traitement du centre commercial B7 et Borny-Nord, et la maîtrise des cellules commerciales place Foselle.



### Le quartier de Bellecroix

- La démolition de 63 logements HLM sur le secteur des terrasses, qui donneront lieu à la reconstitution de 50 logements hors QPV ;
- L'acquisition pour la démolition du centre commercial sur le secteur du plateau ;
- Une étude urbaine pour le nouveau projet de quartier, suite à la suppression de la voie Saint Urbice au profit de liaisons douces et de valorisation du patrimoine naturel, qui fera l'objet d'un avenant à la convention.

### Le quartier de la Patrotte/Metz-Nord

- Une étude urbaine pour l'ensemble du projet, qui donnera lieu à un avenant à la convention ;

Une clause de revoyure est prévue dans la convention, stipulant que des avenants sont envisagés dans le cadre de la finalisation des projets des quartiers messins.

L'ensemble de ce projet est estimé à ce jour à 137 M€ dont 26,8 M€ de subvention ANRU et 11 M€ de prêts d'Action Logement, soit un concours financier total de l'ANRU de 37,8 M€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Budget Primitif,

**VU** la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

**VU** la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

**VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015 retenant Borny en qualité de quartier d'intérêt national,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, retenant Bellecroix, La Patrotte/Metz-Nord et Boileau (partie messine) en qualité de quartier d'intérêt régional,

**VU** le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

**VU** le nouveau règlement général de l'ANRU concernant le NPNRU, approuvé le 25 mai 2018,

**VU** les réunions du Comité d'Engagement de l'ANRU en date des 3 avril et 26 juin 2019,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019, relative à la déclaration d'engagement avec l'ANRU,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Metz à poursuivre le renouvellement urbain du quartier de Borny,

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la Ville de Metz aux quartiers prioritaires d'intérêt régional (Bellecroix, La Patrotte/Metz-Nord et Boileau – partie messine -), en vue de leur conférer une nouvelle place au sein de l'agglomération et de donner à leurs habitants une véritable chance d'insertion sociale,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention pluriannuelle avec l'ANRU et ses partenaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la finaliser et la signer.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs pour les opérations sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer tout marché nécessaire au lancement des opérations présentées dans la convention.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-14**

**Objet : Convention de réservation de logements locatifs sociaux - LOGIEST.**

**Rapporteur: Mme FRITSCH-RENARD**

Metz Métropole a décidé de garantir les prêts contractés par LOGIEST destinés à financer la construction de 38 logements locatifs sociaux (16 PLAÏ et 22 PLUS) dans le quartier des Coteaux de la Seille à Metz.

En contrepartie, le bailleur doit s'engager à réserver au bénéfice de la commune un contingent équivalent à 20 % des logements produits dans le cadre de cette opération, soit 7 logements.

Cette réservation fait l'objet de conventions dont les projets sont joints en annexe.

Les attributions des logements concernés seront effectuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date 21 septembre 2020 du bureau de Metz Métropole, accordant de garantir les prêts LOGIEST destinés à financer la construction de 38 logements locatifs sociaux (16 PLAÏ et 22 PLUS) dans le quartier des Coteaux de la Seille à Metz,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les projets de convention de réservation de logements sociaux ci-annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

- **D'EN CONFIER** la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-15**

**Objet : Appel à projet Trame verte et bleue Grand Est 2021.**

**Rapporteur: Mme VIALLAT**

La DREAL, la Région Grand Est, et les Agences de l'eau ont mis en commun leurs moyens financiers afin d'optimiser la mise en œuvre d'actions en faveur de la Trame Verte et Bleue (TVB) et de la biodiversité sur le territoire du Grand Est. Un appel à projets TVB Grand Est a ainsi été mis en place depuis 2017 afin de soutenir les projets multi partenariaux de création et/ou de restauration de continuités écologiques portés notamment par les collectivités.

A ce titre, un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles (études, travaux et animations) peut être envisagé.

Instaurée par le Grenelle de l'Environnement, la Trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, l'artificialisation et la fragmentation des territoires. Il s'agit de constituer un réseau d'échanges pour que les espaces naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales aient, comme l'Homme, la faculté de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire...

En plus de rendre des services aux espèces animales et végétales, la TVB rend également des services à l'Homme : pollinisation par les abeilles, épuration de l'air et de l'eau, régulation des crues, lutte contre les îlots de chaleur urbains... sont des exemples de services que la nature nous apporte et qu'il est difficile et coûteux de compenser.

Consciente de ces enjeux, la Ville de Metz a réalisé une étude de biodiversité en 2013 afin d'inventorier la faune, la flore et les habitats de son territoire. De cette étude a été établie la cartographie de la TVB messine mise en cohérence avec la TVB métropolitaine, l'armature écologique du SCoTAM et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine dans le cadre d'une mission confiée à l'AGURAM en 2015.

De 2017 à 2019, la Ville a également mené une étude nommée SESAME en partenariat avec le CEREMA Est et Metz Métropole afin d'identifier les services rendus par les arbres (biodiversité, qualité de l'air, îlot de chaleur, cadre de vie, adaptation au changement climatique) ainsi que les contraintes associées (branches cassantes, dépôt de miellat, racines superficielles, caractère allergisant, etc.). Objectif : planter le bon arbre au bon endroit.

Depuis 2020, Metz travaille en collaboration avec l'AGURAM dans le cadre d'une étude de définition d'un programme d'actions de renforcement de la TVB (2020-2025) en lien avec les enjeux biodiversité mais également qualité de l'air, îlot de chaleur, cycle de l'eau, etc.

Sur la base des études réalisées, la Ville de Metz a répondu à un premier Appel à projets TVB en 2019 pour lequel elle a été lauréate et a pu bénéficier d'une aide de 206 240 € pour la réalisation de son projet de "Renforcement et de valorisation de la Trame verte et bleue messine 2019-2020" mené en partenariat avec l'AGURAM et le CEREMA Est. Ont ainsi été financées :

- Les actions de plantation permettant de créer des continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversités messins et métropolitains, d'apporter de la fraîcheur en cœur de ville et de lutter contre la pollution de l'air (plus de 6 000 arbres et arbustes plantés).
- Les actions de sensibilisation des habitants et des scolaires à la nature (exposition, animations sur la TVB, sensibilisation à la préservation des chiroptères et des pollinisateurs sauvages) -> reportées à 2021 du fait de la COVID 19.

Afin de poursuivre ses actions en faveur de la biodiversité et de la TVB, la Ville souhaite de nouveau déposer un dossier et solliciter une subvention de 80 % dans le cadre de son nouveau projet "Identification, renforcement, valorisation et suivi de la trame verte et bleue messine 2021-2022" mené en partenariat avec l'AGURAM et la SAREMM. Ce projet comprend pour la Ville de Metz :

- Des travaux (plantation, végétalisation, désimperméabilisation, abris et passages pour la faune) visant à renforcer la trame verte, en intégrant des enjeux de biodiversité, confort thermique, qualité de l'air, cycle de l'eau, usages : estimés à 2 000 000 € (1M€/an).
- Des actions de lutte contre la pollution lumineuse et de renforcement de la trame noire : estimées à 20 000 €.

Des actions de sensibilisation des habitants et des scolaires sur les rôles de la trame verte et bleue et les enjeux de la préservation de la biodiversité : estimées à 15 000 €.

Une convention de maîtrise d'ouvrage sera passée entre Metz et Metz Métropole afin de permettre à la Ville d'effectuer des travaux de renforcement de la trame verte sur les parcelles de propriété métropolitaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération relative à la demande de soutien financier au titre de l'appel à projets Trame Verte et Bleue Grand Est 2019 adoptée le 25 avril 2019,

**VU** la délibération relative à l'Ambition Climat 2030 (plan messin d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique) adopté le 25 avril 2019 avec pour objectif de planter 20 000 arbres adaptés aux futures conditions climatiques d'ici à 2030,

**VU** les études réalisées et en cours,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de développer sa trame verte bleue pour favoriser la biodiversité, l'infiltration des eaux pluviales, réduire les îlots de chaleur urbain, améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie des habitants,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de prendre en compte les enjeux de trame noire afin de favoriser le déplacement de la faune nocturne et de lutter contre la pollution lumineuse,

**CONSIDERANT** l'intérêt à solliciter une aide financière dans le cadre de l'Appel à projets Trame Verte et Bleue Grand Est 2021,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets TVB Grand Est 2021 et à solliciter une subvention au taux d'aide maximal ainsi que toute autre subvention qui permettrait la réalisation de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces ou document connexes liés à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser toutes les recettes relatives à cette opération.

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-16**

**Objet : Conventions de mécénat pour la réalisation du jardin d'été.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

Avec les années, le pôle parcs, jardins et espaces naturels de la ville de Metz a acquis un véritable savoir-faire dans la réalisation de jardins et décors éphémères. Avec près de 110 000 visiteurs comptabilisés durant l'été 2020, le désormais traditionnel jardin d'été de la Place de la Comédie est toujours unanimement salué et apprécié du public, et les décors réalisés à l'occasion de Metz Plage, des fêtes de la Mirabelle ou encore des festivités de Noël (Grand Sapin...) sont indissociables de l'image de ces événements.

Toutefois, ces réalisations ne sauraient se faire sans l'appui et le soutien d'entreprises mécènes, lesquelles ont par ailleurs compris tout l'intérêt qu'elles avaient à associer leur image à celle de la Ville de Metz.

Ainsi, la Société LINGENHELD Travaux Publics souhaite continuer à soutenir, en qualité de mécène, la réalisation du jardin d'été. Il s'agira comme les années précédentes de financer directement l'achat de matériaux et fournitures pour un montant de 8 000 €.

Quant à la société SPIE CityNetworks, elle propose elle aussi de renouveler son soutien en qualité de mécène, en mettant à disposition du matériel pour l'éclairage du jardin d'été, pour un montant de 20 000 € et ce durant toute la durée de l'évènement.

Le logo des entreprises et la mention des mécénats figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait aux jardins et décors éphémères.

Les conventions jointes en annexe détaillent les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le projet de jardin de jardin d'été place de la Comédie,

**VU** les projets de convention de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et



SPIE CityNetworks, annexés aux présentes,

**CONSIDERANT** que les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks ont souhaité s'associer à la réalisation du jardin d'été réalisé par la Ville de Metz, en qualités de mécènes,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks, pour la réalisation de jardins et décors éphémères.
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans les conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-17**

**Objet : Transfert de propriété des équipements culturels, mise à disposition des bâtiments Opéra-Théâtre, ESAL, Musée de la Cour d'Or, Conservatoire à Rayonnement Régional à Metz Métropole.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Les équipements culturels suivants sont mis à disposition de Metz-Métropole depuis 2004 pour l'Opéra-Théâtre, le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine et depuis 2008 pour le Musée de la Cour d'Or dans le cadre de sa compétence "Construction, Aménagement, Entretien et Fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain".

Metz-Métropole étant devenue une Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L5217-5 al 3 précise que les biens immobiliers mis à disposition par les communes en application des articles L1321-1 et L1321-2 du présent code, au profit de l'établissement public sont transférées par la Commune à la Métropole en pleine propriété.

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert en pleine propriété à Metz-Métropole de ces bâtiments.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

**VU** le Code du Patrimoine, notamment son article L 451-8,

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

**VU** l'Arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 6 mars 2006 portant

transfert de propriété à la Ville de Metz des collections appartenant à l'Etat,  
**VU** le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",  
**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt métropolitain,  
**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 19 octobre 2020 portant transfert de propriété des équipements culturels,  
**VU** la délibération prise par le Conseil Municipal du 28 novembre 2002 approuvant au regard de l'intérêt communautaire les modalités de transfert telles que prévues à la délibération du Conseil de Communauté du 28 octobre 2002,  
**VU** le procès-verbal de mise à disposition de l'Opéra-Théâtre en date du 9 juillet 2004,  
**VU** le procès-verbal de mise à disposition du Musée de la Cour d'Or en date du 14 mars 2008,  
**VU** le procès-verbal de mise à disposition du Conservatoire à Rayonnement Régional en date du 9 juillet 2004,  
**VU** le procès-verbal de mise à disposition de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine en date du 7 juillet 2004,  
**VU** le procès-verbal d'arpentage concernant l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, certifié le 21 juin 2019,  
**VU** le procès-verbal d'arpentage concernant le Musée de la Cour d'Or, certifié le 11 juin 2019,  
**VU** le procès-verbal d'arpentage, certifié le 3 juin 2020, et la division en volumes, certifiée le 4 juin 2020, concernant l'Opéra-Théâtre,  
**VU** les collections figurant sur le registre des collections conservées au Musée de la Cour d'Or, faisant l'objet d'un inventaire rétrospectif,  
**VU** les collections conservées par le Musée de la Cour d'Or figurant sur les registres d'inventaire des collections conservées au Musée de la Cour d'Or, ou faisant l'objet d'un inventaire rétrospectif ou déposées à l'extérieur par conventions de dépôt,

**CONSIDERANT** que l'Opéra-Théâtre, le Musée de la Cour d'Or, le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, propriétés de la Ville de Metz ont été mis à disposition de l'ex-Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans le cadre de sa compétence "Fonctionnement d'équipements culturels",

**CONSIDERANT** que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

**CONSIDERANT** la compétence transférée "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain",

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt métropolitain maintient à l'identique le champ d'intervention de Metz Métropole,

**CONSIDERANT** l'engagement de Metz Métropole de maintenir l'affectation des collections appartenant à la Ville de Metz au Musée de la Cour d'Or,

**CONSIDERANT** que le transfert de ces collections est conditionné à l'accord de l'Etat-Ministère de la Culture, après délibération de la Ville de Metz, sollicitant le transfert de ses collections, et avis du Haut Conseil des Musées de France,

**CONSIDERANT** que le transfert en pleine propriété desdits biens est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété, à titre gratuit, des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement des équipements culturels et des emprises suivantes :
  - pour l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, situé 4 place de la Comédie à Metz, la parcelle cadastrée section 40 n° 5 ainsi que les volumes AA et AC de la parcelle cadastrée section 40 n° 41,
  - pour le Musée de la Cour d'Or, situé 2-4 rue du Haut Poirier à Metz, les parcelles cadastrées section 24 n° 185, 186, 191, 192, 320 et 321,
  - pour le Conservatoire à Rayonnement Régional, situé 2 rue du Paradis à Metz, la parcelle cadastrée section 25 n° 136 (vérifier n° 139),
  - pour l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, situé 1 rue de la Citadelle à Metz, la parcelle cadastrée section 35 n° 82.
  
- **DE SOLLICITER** le transfert de propriété des collections du Musée de la Cour d'Or à Metz Métropole auprès de l'Etat-Ministère de la Culture.
  
- **DE PRENDRE** en charge la moitié des frais d'arpentage.
  
- **DE LAISSER** à la charge de Metz Métropole les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents notamment le règlement de division en volume de l'Opéra-Théâtre, la convention de mise à disposition et/ou l'acte de vente, ainsi que tout acte de servitude ou autorisation d'accès, ainsi que les actes notariés correspondants.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2

Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-18**

**Objet : Actualisation du Régime Indemnitare des agents municipaux.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la ville de Metz a mis en œuvre, par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2017, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Au regard des évolutions réglementaires, et de l'éligibilité au RIFSEEP de l'ensemble des filières, hormis la filière Police Municipale, la prime d'intéressement n'a plus lieu d'être, le CIA s'étant substitué à celle-ci. Aussi, afin de ne pas faire perdre le bénéfice de cette dernière aux agents relevant de la Police Municipale, il est proposé l'institution d'une prime d'intéressement à la performance collective pour ces agents. Leur régime indemnitaire inclut ainsi une indemnité d'administration et de technicité, une indemnité spéciale mensuelle de fonction, et une prime d'intéressement à la performance collective.

Les agents horaires ainsi que les Assistants maternels, bénéficiaires de la prime d'intéressement jusqu'à ce jour, deviennent éligibles au CIA.

Par ailleurs, il est proposé de verser le CIA, à hauteur de 100% du montant correspondant au groupe de fonction auquel le poste de l'agent est rattaché, aux agents absents durant l'année précédant son versement, et qui n'ont pas eu d'EPA, pour cause d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Ces mesures prennent effet à compter de la paie du mois de mars 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article

88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres,

**VU** le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

**VU** le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale

**VU** le Décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ,

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la Circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant Régime indemnitaire des agents municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 portant Régime indemnitaire des agents municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant Régime indemnitaire des agents municipaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Technique,

VU l'Annexe libellée "régime indemnitaire des agents municipaux" jointe en annexe,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour l'annexe "régime indemnitaire des agents municipaux" de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 portant Régime indemnitaire des agents municipaux,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE PERMETTRE** aux agents absents durant l'année précédant le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), et qui n'ont pas eu d'Entretien Professionnel Annuel, pour cause d'accidents de travail, de percevoir 100 % du montant du CIA correspondant au groupe de fonction auquel le poste de l'agent est rattaché.
- **D'INSTITUER**, selon les modalités définies dans l'annexe de la présente, les primes et indemnités qui suivent au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels des agents relevant de la filière de la Police Municipale : Indemnité d'administration et de technicité, Indemnité spéciale mensuelle de fonction, Prime d'intéressement à la performance collective.
- **D'INSTITUER**, selon les modalités définies dans l'annexe de la présente, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au bénéfice des agents horaires et assistants maternels en lieu et place de la prime d'intéressement.
- **DE MODIFIER** et compléter en conséquence la délibération du Conseil Municipal n°20-11-19-16 en date du 19 novembre 2020 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire des agents municipaux (RIFSEEP).
- **DE MODIFIER** et remplacer l'Annexe " régime indemnitaire des agents municipaux " par la nouvelle Annexe jointe aux présentes pour une mise en application à compter de la paie de mars 2021.
- **D'ADOPTER** en conséquence les annexes ainsi consolidées.
- **D'ABROGER** la délibération en date du 29 avril 2004 portant sur la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire.
- **D'ORDONNER** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la prise en compte de ces modifications.

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 4.5 Regime indemnitaire

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 11 mars 2021

DCM N° 21-03-11-19

**Objet : Heures supplémentaires des agents municipaux.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Le 26 janvier 2012, la Ville de Metz a pris une délibération concernant les modalités de mise en paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Il est proposé d'élargir au regard des évolutions inéluctables des besoins, le champ des bénéficiaires quant au dépassement du contingent mensuel.

Les IHTS peuvent être versées, dès lors que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou occupent des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B. Peuvent en bénéficier les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires, lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet travaillant à temps plein ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Dérogation au contingent mensuel

L'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 énonce que le nombre des heures

supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Toutefois, ce même article prévoit des dérogations au contingent mensuel de 25 heures :

- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent,
- des dérogations, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000, c'est-à-dire dans le respect des garanties minimales, peuvent être autorisées après consultation du comité technique, pour certaines fonctions.

Dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil de limiter ces autorisations de dépassements exceptionnels aux motifs ci-après :

- Travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'usager sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.) ;
- Chauffeurs affectés au Cabinet du Maire amenés à intervenir à l'extérieur de la commune ;
- Interventions dans le cadre de l'organisation de manifestations lors de forte activité ;
- Secrétaires affectés au Cabinet du Maire avec des contraintes horaires ;
- Travaux et missions lorsque les dispositifs "gestion de crise" sont mis en œuvre ;

### Paiement et compensation

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

Le taux horaire de base est multiplié par un coefficient :

- de 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- de 1,27 pour les heures suivantes.
- Détermination des taux horaires majorés pour les heures supplémentaires réalisées la nuit, le dimanche ou durant un jour férié, le taux horaire de base est majoré :
  - de 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié,
  - de 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée de nuit.Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

Le paiement des IHTS sera effectué mensuellement pour le mois N-2.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 relative aux modalités de mise en paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 portant modification du régime indemnitaire des agents municipaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions du temps de récupération,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par décret,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DECIDE :**

- **DE PREVOIR** que les agents titulaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois et occupant les emplois de catégorie C et B, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande des chefs de service.  
Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel (à l'exclusion des temps partiels thérapeutiques et des postes aménagés) pourront effectuer des heures supplémentaires mais de manière très ponctuelle.
- **DE COMPENSER** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- **DE MAJORER** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **D'AUTORISER** le dépassement des 25 heures par mois pour les agents occupant les emplois pour les motifs ci-après :

- Travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'utilisateur sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.) ;
  - Chauffeurs affectés au Cabinet du Maire amenés à intervenir à l'extérieur de la commune ;
  - Interventions dans le cadre de l'organisation de manifestations lors de forte activité ;
  - Secrétaires affectés au Cabinet du Maire avec des contraintes horaires ;
  - Travaux et missions lorsque les dispositifs "gestion de crise" sont mis en œuvre.
- **D'ABROGER** la délibération n°12-01-20 du 26 janvier 2012 portant sur les modalités de mise en paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
  - **DE DIRE** que ces mesures prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.
  - **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en compte de ces modifications.

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel  
 Commissions :  
 Référence nomenclature «ACTES» : 4.5 Régime indemnitaire

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
 Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-20**

**Objet : Création de services communs : mise à jour de la convention.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Dans la continuité de la démarche engagée dès 2012, la Ville de Metz et Metz Métropole ont la volonté de poursuivre la création de services communs en mutualisant la mission "Coopération institutionnelle et internationale". En effet, les objectifs de cette mission étant conjoints, il apparaît opportun de disposer d'une vision globale et de traiter ce sujet de manière coordonnée entre la Ville de Metz et la Métropole.

La mission participera à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques des collectivités en termes de partenariats au niveau régional, transfrontalier et international. Elle sera chargée du suivi des coopérations historiques du Quattroppôle et du Sillon Lorrain mais également des échanges institutionnels avec les instances frontalières. La mission œuvrera au développement des relations avec le Luxembourg afin d'asseoir l'attractivité du territoire pour les frontaliers, ainsi qu'au développement de la coopération des collectivités avec des institutions étrangères.

Rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale des Services de la Métropole, cette mission, composée de 2 agents, sera portée par Metz Métropole et sera placée sous l'autorité fonctionnelle de Ville de Metz.

Les 2 agents seront transférés à la Métropole au 1<sup>er</sup> avril 2021. La convention de mutualisation sera modifiée par avenant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et Ressources entendue,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU le schéma de mutualisation des services de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole en date du 7 mars 2016,

VU la Délibération du Conseil Municipal N 17-12-21-6 portant création des services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la "convention portant création de services communs des services entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU l'avis du Comité Technique,

**CONSIDERANT** l'intérêt de créer un service commun supplémentaire en matière de Coopération institutionnelle et internationale entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer 1 emploi statutaire et 1 poste de contractuel, en raison de la création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole au 1<sup>er</sup> avril 2021,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la création du service commun "Mission Coopération Institutionnelle et Internationale" entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois liées.
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que la convention consolidée

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
--

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 53    Absents : 2                      Dont excusés : 1
---

<b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 11 mars 2021**

**DCM N° 21-03-11-21**

**Objet : Protocole d'accord transactionnel - Antennes Relais Stade Saint-Symphorien.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Par acte notarié en date du 13 Juillet 2018, la Ville de Metz a donné à bail à la SAS Immobilière Saint-Symphorien (dénommée depuis lors SAS FC METZ STADIUM) le stade Saint Symphorien et ses annexes au travers d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Alors qu'à la date de prise d'effet dudit BEA, soit au 15 juillet 2018, la SAS FC METZ STADIUM était censée se substituer à la Ville de Metz dans l'exécution de l'ensemble des contrats attachés audit stade, aucune disposition expresse n'avait toutefois été prise quant au transfert des contrats conclus avec 2 opérateurs de téléphonie mobile et portant autorisation d'installation de leurs antennes.

A compter du 15 juillet 2018 et jusqu'à la fin de l'année 2019, la Ville de Metz a ainsi indûment continué à percevoir des redevances d'occupation en lieu et place de l'emphytéote.

A l'heure où la SAS FC METZ STADIUM a depuis lors régularisé la situation avec les opérateurs concernés, soit ONTOWER (FREE MOBILE) et ORANGE, par la signature de convention d'occupation qui leurs sont propres, la question de la restitution des sommes que la Ville de Metz a continué à percevoir par erreur suite à l'entrée en vigueur du BEA restait donc posée.

Sans qu'il soit besoin d'agir par la voie judiciaire, la Ville de Metz et la SAS FC METZ STADIUM se sont ainsi rapprochées et ont convenu de régler amiablement cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel.

Au terme de ce dernier et en contre partie du renoncement de la SAS FC METZ STADIUM à tout recours, la Ville de Metz lui restituerait le montant des redevances ainsi indûment perçues à raison de 13 920,60 € pour ONTOWER (FREE MOBILE) et 14 700,08 € pour ORANGE.

Un projet de protocole d'accord transactionnel a été rédigé en conséquence et vaudra accord définitif entre la Ville de Metz et la SAS FC METZ STADIUM dès sa signature.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2541-12-14, applicable en Alsace-Moselle,

**VU** le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°18-07-05-6 en date du 5 juillet 2018,

**VU** le Bail Emphytéotique Administratif conclu entre la Ville de Metz et la SAS Immobilière Saint Symphorien le 13 juillet 2018,

**VU** le changement de dénomination sociale intervenu, la SAS Immobilière Saint-Symphorien étant désormais dénommée SAS FC METZ STADIUM,

**VU** l'absence de dispositions permettant à la SAS FC METZ STADIUM de se substituer aux droits de la Ville de Metz dans les conventions autorisant l'installation de 2 antennes de téléphonie mobile sur le toit du stade Saint Symphorien,

**VU** les titres N°2945/2017, 34991/2018 et 30877/2019 indûment émis par la Ville de Metz à l'encontre de la société ONTOWER (FREE MOBILE) postérieurement à la mise à bail du Stade Saint Symphorien,

**VU** les titres N°2478/2017, 30420/2018, 47492/2018, 30517/2019 et 18829/359 indûment émis par la Ville de Metz à l'encontre de la société ORANGE postérieurement à la mise à bail du Stade Saint Symphorien,

**CONSIDERANT** que lesdites sommes doivent être reversées à l'emphytéote à compter du jour de la prise de possession du Stade Saint-Symphorien, soit du 15 juillet 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité qu'il y a de restituer en conséquence à la SAS FC METZ STADIUM la somme totale de 28 620,68 € (soit 13 920,60 € au titre de l'antenne FREE MOBILE et 14 700,08 € au titre de l'antenne ORANGE),

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de négociations, les parties ont accepté de régler leur différend par la voie amiable, sans qu'il ne soit besoin d'en référer à la justice,

**CONSIDERANT** le projet de protocole d'accord transactionnel rédigé en conséquence et joint en annexe de la présente délibération,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'un protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Metz et la SAS FC METZ STADIUM.
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente.
- **DE DIRE** que ladite transaction vaut règlement définitif du différend opposant les parties.
- **DE RESTITUER** en application dudit protocole la somme de 28 620,68 € à la SAS FC METZ STADIUM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.



- **D'ORDONNER** l'inscription de la recette correspondante.

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.5 Transactions /protocole d accord transactionnel

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mars 2021

DCM N° 21-03-11-22

Objet : Communications des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1<sup>er</sup> cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
10 février 2021	Appel du jugement avant dire droit du Tribunal Administratif de Strasbourg du 25 juin 2020 qui sursoyait à statuer en fixant un délai de 3 mois pour régulariser le permis accordé à la SAS M2 PROMOTION pour la construction d'un immeuble collectif sur un terrain sis 13 rue du Coupillon.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
14 janvier 2021 15 janvier 2021 22 janvier 2021 22 janvier 2021 27 janvier 2021 10 février 2021	Demandes d'annulation formées par 6 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
9 février 2021	Référé suspension et recours en annulation contre la décision verbale publiée dans la presse de refus d'abrogation de l'arrêté anti mendicité n° AP 2020-13 du 28 février 2020.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
12 février 2021	Appel de la décision du TA de Strasbourg du 2 février 2021 suspendant l'arrêté anti-mendicité AP 2020 -120 du 15 décembre 2020.	5.8	Conseil d'Etat

## 2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
26 janvier 2021	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
2 février 2021	Décision	Référé suspension contre l'arrêté anti mendicité n°AP 2020-120 du 15 décembre 2020.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Suspension de l'arrêté et condamnation de la Ville de Metz à verser 750 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

## 3°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour le raccordement de 5 bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain. (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/01/2021

## 4°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de rénovation thermique (isolation de la toiture et remplacement des menuiseries) sur le bâtiment communal sis 144 route de Thionville à Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/01/2021

## 5°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de rénovation thermique (toiture et isolation) du bâtiment des services techniques rue Teilhard de Chardin. (Annexe jointe)

Date de la décision : 25/01/2021

## 6°

Décision portant sur la prolongation du projet SESAM'GR. (Annexe jointe)

Date de la décision : 02/02/2021

## 7°

Communication des décisions en matière de marchés publics.

Numéro de marché	Objet	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
17129-AV01	AVENANT 1 : IMPRESSION DE SUPPORTS ADHESIFS	MULTIPRINT 57390 AUDUN LE TICHE	sans incidence financière	10 mois	Article 139-5 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

17129-MS01-AV01	AVENANT 1 AU MS01 : IMPRESSION DE SUPPORTS ADHESIFS	MULTIPRINT 57390 AUDUN LE TICHE	sans incidence financière	10 mois	Article 139-5 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
20069A	FOURNITURE DE SACS POUR DEJECTIONS CANINES ET DISTRIBUTEURS	ANIMO CONCEPT 34590 MARSILLAGUES	50 000,00 €	36 mois	articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique
17126-AV01	AVENANT 1 : IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS	4 TITULAIRES : DIGIT OFFSET ( 57151 MARLY) EST IMPRIMERIE (57160 MOULINS LES METZ) IMPRIMERIE MODERNE (54703 PONT A MOUSSON) OTT (67319 WASSELONNE)	sans incidence financière	10 mois	Article 139-5 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
2018092.01-MS04-AV01	AVENANT 1 : SECURITE-GARDIENNAGE DANS LE CADRE DE CONSTELLATIONS 2019 – PARCOURS PIERRES NUMERIQUES 1 MS04 Lot 1 "Prestations de sécurité nécessaires au déroulement des manifestations et festivités organisées par la Ville de Metz	SECURIPOLES 57070 SAINT JULIEN LES METZ	466,88 €	20 mois	article 139.6 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
17127-AV02	AVENANT 2 : IMPRESSION D AFFICHES	AFFICOLOR 06516 CARROS	sans incidence financière	10 mois	Article 139-5 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
20062	VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES ERP ET ERT MUNICIPAUX	DEKRA INDUSTRIAL 57245 PELTRE	68 095,50 €	36 mois	articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique
2019107-AV02	AVENANT 2 : TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE CAMERAS ET DE CONVERTISSEURS	LR SYSTEMES 57070 METZ	sans incidence financière	25 mois	article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique

2019013.01-AV02	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DANS DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX LOT 1 PLATRERIE	LAUER PLATRERIE 57310 GUENANGE	sans incidence financière	24 mois	article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique
2019013.01-AV02	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DANS DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX LOT 1 PLATRERIE	TECHNI PLAFOND 54130 SAINT MAX	sans incidence financière	24 mois	article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique
20077.01	ENTRETIEN CHAUDIERE SOLS/MURALES PRODUCTION ECS/CLIMATISATIONS/TRAITEMENT D'EAU LOT 1 Entretien des chaudières murales/sols/production d'ECS de la VDM	ENGIE HOME EST 54425 PULNOY	91 063,50 €	36 MOIS	articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
20077.02	ENTRETIEN CHAUDIERE SOLS/MURALES PRODUCTION ECS/CLIMATISATIONS/TRAITEMENT D'EAU LOT 2 Entretien installations de chauffage, climatisations et traitements d'eau des bâtiments du CCAS	LORRAINE MAINTENANCE 57155 MARLY	71 473,65 €	36 MOIS	articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
2019022.01-AV02	AVENANT 2 : NETTOYAGE DES LOCAUX ET/OU DES VITRES DE CERTAINS BATIMENTS MUNICIPAUX LOT 1 : TEILHARD DE CHARDIN	DERICHEBOURG PROPRETE 57685 AUGNY	-1 507,55 €	10 mois	article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique
2019022.01-AV03	AVENANT 3 : NETTOYAGE DES LOCAUX ET/OU DES VITRES DE CERTAINS BATIMENTS MUNICIPAUX LOT 1 : TEILHARD DE CHARDIN	DERICHEBOURG PROPRETE 57685 AUGNY	2 322,80 €	10 mois	article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique
2019113.06-AV02	AVENANT 2 : RENOVATION DES LOCAUX DE L'IMPRIMERIE MUNICIPALE lot 6 électricité	EUROCOM 57130 jouy aux arches	-377,00 €	8 mois	article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique

20068	TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE PRINCIPALE DES CELLULES COMMERCIALES AU MARCHE COUVERT DE METZ	ETL 57146 WOIPPY	61 595,82 €	2 mois	Articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique
17130-AV01	AVENANT 1 : OBJETS DE COMMUNICATION	4 TITULAIRES : ACTOLL (94220 CHARENTON LE PONT) FORM PUBLICTE (57000 METZ) ZAP ATLANTIQUE (17440 AYTRE) EUOPRESENT (75016 PARIS)	sans incidence financière	10 mois	Article 139-5 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

## 2<sup>ème</sup> cas

### Décisions prises par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

#### 1<sup>o</sup>

Décision portant aliénation de gré à gré d'un massicot. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 15/01/2021

#### 2<sup>o</sup>

Don d'une statue en bronze du Général De Gaulle par la société ESKA à la Ville de Metz. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 17/02/2021

## 3<sup>ème</sup> cas

### Décision prise par Mme Anne STEMART, Adjointe au Maire

Décision portant sur la mise en œuvre du projet "Ecole numérique", Avenant n°1 à la convention avec la Région du Grand Est. (*Annexe jointe*)

Date de la décision : 26/01/2021

## 4<sup>ème</sup> cas

### Communication des décisions en matière de tarifs

DATE DE DECISION	OBJET	ELU
30 décembre 2020	Décision portant sur la mise à jour des tarifs du pôle Parcs, jardins et espaces naturels au titre de l'année 2021.	Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire
26 janvier 2021	Décision portant sur l'application des tarifs 2021 des activités périscolaires.	Caroline AUDOUY, Adjointe au Maire
29 janvier 2021	Tarifs 2021 – Piscines municipales.	Guy REISS, Adjoint au Maire
29 janvier 2021	Fixation des tarifs annuels 2021 – Entretien Bâtiments.	Férit BURHAN, Adjoint au Maire

29 janvier 2021	Fixation des tarifs annuels 2021 – Ateliers Parc Auto.	Julien HUSSON, Adjoint au Maire
29 janvier 2021	Fixation des tarifs annuels 2021 – Gestion domaniale.	Julie HUSSON, Adjoint au Maire
29 janvier 2021	Fixation des tarifs annuels 2021 – Manifestations et festivités.	Julie HUSSON, Adjoint au Maire
1 février 2021	Décision portant sur l'actualisation des tarifs municipaux.	Hervé NIEL, Adjoint au Maire
3 février 2021	Tarifs 2021 – Equipements sportifs.	Guy REISS, Adjoint au Maire
10 février 2021	Tarifs 2021 – Droit d'inscription des jeunes messins au dispositif de l'Animation Estivale.	Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire
15 février 2021	Tarifs 2021 – Camping municipal.	Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée
22 février 2021	Modification des tarifs "Locations de salle des Mairies de Quartier" 2021.	Doan TRAN, Conseillère Déléguée
25 février 2021	Actualisation des tarifs municipaux relatifs au marché couvert	Hervé NIEL, Adjoint au Maire

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : SANS VOTE**